



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr





POLLUTION DE L'AIR

COMMUNIQUÉ INFORMATION & RECOMMANDATIONS



PRÉFET DU
LOIRET

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT - CENTRE-VAL DE LOIRE



Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire

PARTICULIERS
PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS

Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des produits à base de solvants organiques.

Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

INDUSTRIE

Reportez certaines opérations émettrices de COV.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.

PARTICULIERS
PROFESSIONNELS

Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit, toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.

Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS

Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail.

Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA appliquent les mesures prévues.

X	Interdit ou report
!	Vigilance
V	Bonne pratique
COV	Composés Organiques Volatils
PDE	Plan de Déplacements
PDA	Entreprise /Administration
Ozone	Polluant secondaire issu de la transformation photo-chimique de polluants primaires (dioxyde d'azote NO ₂ , composés organiques volatils -COV...) sous l'effet du rayonnement solaire.

Credit pictogrammes : Atmo France

